

En exercice : 59

Présents : 56

Votants : 58

Séance du 7 avril 2026

Le sept avril Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 31 mars 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ

SAINT AIGNAN S/ROË
SAINT ERBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROË
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET
SENONNES
SIMPLÉ

TRIDON Fabrice, GEUSSELIN Stéphanie, titulaires
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CLAEREBOUT Évelyne, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jean-Luc, titulaire
TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
BRETON Robert, titulaire
BUDES de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, LAIRY Lionel, MÉVITE Anne, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, GOUPILLAT Daniel, titulaires
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
GAROT Rémi, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JOUFFLINEAU Chantal, BELOUARD Guillaume, titulaires
CHABOT Hervé, titulaire
MÉZIÈRES Hervé, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
BONNIER Stéphane, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
PELLUAU BIANCHI Alexandre, PROD'HOMME Tanguy, LE GUENNEC Aurélie, BALOCHE Dorinne, titulaires
GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
JONCHERAY Quentin, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
/
ROGER Steve, titulaire
POIRIER Bruno, titulaire
BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), CHAUVIN Maxime (Ballots),

Étaient absents : GUINEHEUX Dominique (Saint Quentin les Anges)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

MANCEAU Laurence a donné pouvoir à GAUMÉ Willy

CHAUVIN Maxime a donné pouvoir à CLAEREBOUT Evelyne

Secrétaire de Séance : Élu M. Vincent BECQUET, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

053-200048551-20260407-DELIB20260486-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Affichage : 15/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET 2026-04/86 : AFFAIRES GÉNÉRALES



Séance du : 7 avril 2026

OBJET 2026-04/86 : AFFAIRES GÉNÉRALES

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES EVENTUELS CONSEILLERS DELEGUES

Commentaires : * départ de Dominique GUINEHEUX qui s'abstient de voter. .

Ce qui porte le nombre de présents à : 56 et le nombre de votants à : 58 par le jeu des pouvoirs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté comme la Communauté de Communes du Pays de Craon regroupant 28 591 habitants (Source INSEE : populations de référence 2023 entrées en vigueur le 1/01/2026 et authentifiées par décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025), l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-Président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée :

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2024			
	Présidents		Vice-présidents	
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités mensuelles	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités mensuelles
< 500	12,75	524,09	4,95	203,47
500 à 999	23,25	955,70	6,19	254,44
1 000 à 3 499	32,25	1 325,64	12,37	508,47
3 500 à 9 999	41,25	1 695,59	16,50	678,24
10 000 à 19 999	48,75	2 003,88	20,63	848,00
20 000 à 49 999	67,50	2 774,60	24,73	1016,53
50 000 à 99 999	82,49	3 390,77	33,00	1 356,47
100 000 à 199 999	108,75	4 470,20	49,50	2 034,71
> 200 000	108,75	4 470,20	54,37	2 234,89

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 56 (départ de Dominique GUINEHEUX)

Votants : 58 (départ de Dominique GUINEHEUX qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **FIXE** l'indemnité du Président à hauteur de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ⇒ **FIXE** l'indemnité de chaque Vice-président à hauteur de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ⇒ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants sur la durée de la mandature.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 9 avril 2026*

*Pour extrait conforme,
Le Président,*



Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,



Vincent BECQUET

